

FO 94

la force syndicale

FO VAINCRE 94
 Organe Officiel
 de l'Union Départementale
 du Val de Marne

12^{ème} Congrès
de l'Union Départementale FO 94
lundi 19 juin 2023 - 9h
maison des syndicats CRETEIL
sous la présidence de F. SOUILLOT

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

Pas de recul de l'âge légal de départ

Ni allongement de la durée de cotisations

Maintien de tous les régimes

FO



RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

La vérité par les chiffres

- 1 63 ans** C'est l'âge moyen de départ à la retraite, calculé avec les données de l'INSEE (2018). Selon l'INSEE (2018), un quart des salariés les plus âgés est déjà décidé à 62 ans, l'âge théorique de leur retraite actuarielle.
- 2 62,3 ans** C'est l'âge moyen de départ à la retraite, calculé avec les données de l'INSEE (2018). Selon l'INSEE (2018), un quart des salariés les plus âgés est déjà décidé à 62 ans, l'âge théorique de leur retraite actuarielle.
- 3 25%** Selon France (2022), 25% des salariés ont déjà décidé de leur retraite actuarielle.
- 4 61 ans** En 2023, moins de la moitié des salariés ont décidé de leur retraite actuarielle, soit 41 ans.
- 5 23 ans** La durée moyenne de la retraite (hors de 26,8 ans avant la réforme) est de 23 ans.

50% Aujourd'hui, 50% des personnes qui liquident leur retraite n'ont plus de revenus, sont malades, en invalidité ou bénéficient de minima sociaux.

En septembre 2022, selon le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), il n'y a pas de « dynamique non contrôlée » des dépenses de retraites. Notre système est aujourd'hui excédentaire.

En 2021, le même COR parlait de « trajectoire maîtrisée » jusqu'en 2070. **825 000** emplois seniors créés reportant **50 MILLIARDS** de points de PIB pour financer notre protection sociale.

Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles !

Licenciement économique, le statut de salarié protégé pas si protecteur

Le licenciement économique est celui résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification refusée par le salarié de son contrat de travail notamment en raison de difficultés économiques, de mutations technologiques, d'une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité, ou d'une cessation d'activité de l'entreprise (liste non-exhaustive, art. L 1233-3 du code du travail).

Lorsqu'est en cause une réorganisation, celle-ci n'a pas à être consécutive à des difficultés actuelles auxquelles ferait face une entreprise. La réorganisation peut être décidée en vue de prévenir des difficultés futures (Cass. soc., 21-11-06, n°05-40656).

La modification du contrat de travail rendue nécessaire par un motif économique obéit à certaines règles. Le salarié est notifié du projet de modification par lettre recommandée. Il dispose d'un mois pour répondre. Attention, le défaut de réponse vaut acceptation tacite de la modification (article L 1222-6 du code du travail).

Lorsqu'un licenciement est envisagé à l'encontre d'un salarié protégé, quel que soit le motif de licenciement, l'employeur doit respecter la procédure exorbitante de droit commun : consultation des instances représentatives préalablement à la saisine de l'inspecteur du travail pour demander l'autorisation de licencier le salarié.

En présence d'un licenciement pour motif économique décidé par l'employeur suite à un refus du salarié de voir son contrat modifié, il incombe à l'employeur de saisir l'inspecteur du travail. L'inspecteur saisi d'une telle demande, doit s'assurer de la réalité du motif économique invoqué. C'est là son office principal, ainsi que le rappelle le Conseil d'État dans un arrêt du 15 novembre 2022 (CE, 15-11-22, n°449317).

Il ne suffit donc pas d'invoquer un motif pour licencier un salarié, il faut encore donner des éléments à l'appui de ce motif. Enoncer la sauvegarde la compétitivité de l'entreprise n'est pas suffisant pour justifier d'une modification de contrat de travail.

L'employeur doit démontrer la ou les menaces qui pèsent sur cette compétitivité (considérant 3 de l'arrêt). Le contrôle de l'administration qui en découle est circonscrit : l'autorité administrative doit s'assurer de la réalité du motif. Son office s'arrête là.

Il n'appartient, ni à l'autorité administrative, ni au juge en cas de contentieux, de contrôler la pertinence de la décision de l'employeur. En rappelant cette règle, le Conseil d'État s'inscrit dans le droit fil de la jurisprudence de la Cour de cassation laquelle considère, depuis plusieurs années maintenant, que le juge ne contrôle pas la pertinence des choix de gestion de l'employeur (arrêt « SAT », Cass. Ass. Plén., 8-12-00, n°97-44219).

En présence d'une demande d'autorisation de licenciement pour motif économique d'un salarié protégé, l'autorité administrative n'a donc pas à s'assurer que la modification du contrat refusée par le salarié était « strictement nécessaire ». Elle doit simplement vérifier qu'il existe bien une menace pour l'entreprise, cette dernière étant donc légitime à proposer une modification du contrat de travail.

Cet arrêt du Conseil d'État énonce, en filigrane, que la protection dont jouit un salarié protégé n'est pas illimitée, il est exposé au même titre que les autres salariés, aux aléas de la vie économique de l'entreprise.



Nos priorités pouvoir d'achat salaires, retraites...

Notre Assemblée Générale des Syndicats affiliés à l'Union Départementale **FO 94** s'est tenu début décembre et cela a été l'occasion d'écouter les préoccupations des syndicats, leurs revendications, leurs positions, leurs activités et actions ...

Une dizaine d'intervenants privés ou publics ont pris la parole tant sur les thèmes de la protection sociale, du service public, des salaires avec la mobilisation SANOFI, l'Education nationale avec l'accueil des enfants handicapés et la problématique des AESH, les récentes élections fonction publique, la syndicalisation et le développement de notre Organisation,, la santé... et un dossier récurrent les retraites.

Une résolution adoptée à l'unanimité a ponctué nos travaux et tracé notre feuille de route pour les mois à venir notamment la riposte à une réforme gouvernementale des retraites.

Et de retenir et souligner la pseudo concertation, plutôt une discussion et un échange initiés par le gouvernement BORNE en nov/déc 2022 avec trois cycles, l'emploi des seniors et la prévention de l'usure professionnelle, l'équité et la justice sociale, l'équilibre du système retraites...

Présumant le résultat et redoutant la finalité, notre Organisation syndicale y a cependant participé tout en réaffirmant ses positions et revendications, bien que déjà la presse et les médias, les politiques mettaient en avant le recul à 65 ans entre autres.

FO a développé ce 8 décembre dernier lors du 3^{ème} cycle dédié à « l'équilibre » du **système de retraite** son opposition à tout recul de l'âge. Reconnaisant que l'âge de sortie de l'emploi n'est pas le même que celui de l'âge de départ à la retraite, le gouvernement considère que l'urgence est de combler le déficit présenté par le COR (conseil d'orientation des retraites).

Les leviers pour y parvenir seraient la réduction du taux de chômage, la réduction du taux d'inactivité avant la retraite (maintien en emploi des seniors/prévention de l'usure professionnelle) et le décalage de l'âge de départ.

Notre Organisation a rappelé sa lecture du rapport du COR : excédent de 900 millions d'euros en 2021 portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime risque de se dégrader faiblement après 2023, il reviendrait à l'équilibre après 2030. **FO est résolument opposée à tout report de l'âge de départ à la retraite !**

L'annonce officielle du projet prévu mi décembre est reporté à la mi janvier mais d'ores et déjà, notre Organisation sera très vigilante et marquera le terrain sur les 3 points : pas de recul de l'âge de départ en retraite, pas d'allongement de la durée de cotisation, maintien des régimes spéciaux dont le Code des pensions civils et militaires.

Les syndicats et militants réunis ce 12 décembre sont déterminés et se mobiliseront si d'aventure ce gouvernement Macron/Borne osait aggraver nos retraites et notre système par répartition.

Le second dossier développé lors de l'assemblée est et restera le **pouvoir d'achat et la revalorisation des salaires**, dans ce contexte de crise énergétique, d'inflation de près de 6.5% attendu, liés à la crise ukrainienne.

Les entreprises dont celles cotés au CAC40 réalisent des bénéfices sans précédent, comme l'a montré le conflit des raffineries. En 2022, ces mêmes entreprises (Total Energies, LVMH, SANOFI, BNP Paribas, Stellantis, AXA, Crédit Agricole...) ont rendus à leurs actionnaires 80.1 milliards d'euros dont 23.7 milliards sous forme de rachats d'actions soit un niveau le plus haut jamais enregistré depuis 2003. Les dividendes versés atteignent 56.5 milliards euros contre 45.6 Mds € en 2021 et 28.6 Mds€ en 2020 ...preuve en est que de l'argent il y en a.

Une autre redistribution des richesses est une nécessité économique et sociale où les travailleurs attendent une augmentation de leurs salaires à joindre bien souvent les deux bouts en fin de mois et «remplir leur frigo» comme le met en avant notre Secrétaire Général F. Souillot.

Nul doute que la nouvelle année 2023 sera fertile en revendications, voire mobilisations pour la défense de nos acquis sociaux, comme de nos droits matériels et moraux, individuels et collectifs.

Résister, revendiquer et reconquérir seront nos maîtres mots.

Nos conseillers prud'hommes renouvelés dans leur nouvelle mandature 2023/2025 auront à coeur de défendre les intérêts des justiciables et les salariés qui saisiront les conseils de Créteil ou Villeneuve St Georges.

Les récentes élections de la fonction publique du 8 décembre ont marqué une progression **FO** au niveau départemental, tels l'éducation nationale, les finances publiques, l'hôpital public...et nos représentants du personnel agiront en ce sens...

A des fins de parvenir au développement et au renforcement syndical, l'Union Départementale **FO 94** organisera par ailleurs son 12^{ème} congrès en 2023 avec un renouvellement de l'équipe et une nouvelle résolution générale réactualisant celle du 27 juin 2019.

Bonnes fêtes de fin d'année et très bonne année 2023

Marc BONNET
Secrétaire Général-20 décembre 2022

Assemblée Générale des Syndicats du VAL DE MARNE

L'Union Départementale FO94 a tenu son assemblée générale annuelle des syndicats, ce 12 décembre dernier avec un rapport de la situation économique et sociale présenté par le Secrétaire Général, une information sur les comptes 2021 par C Fontaine et une discussion avec une dizaine d'intervenants :

C. JOURGEAUD (cpam/caf94), S. SUGRANES (IGR Villejuif), P. BOCCIARELLI (Metaux idf), J. SAGET (retraités), C. COLINET (transports), D. BOUANA (la poste), P. DORAT (adp), G. SCHNEIDER (snudi), L. LOUIS (dgfip), L. BENIZEAU (fnecfp)

La résolution ci-dessous a été adoptée en conclusion de nos travaux et débats : emploi, salaires, service public, protection sociale et retraites.

Dans la foulée, à 14h30, la Commission Exécutive procédait à l'approbation des comptes de l'exercice 2021, conformément aux obligations légales en la matière avec la loi du 20/8/2008.

Ceux-ci comme les autres sont publiés au Journal Officiel.

Résolution générale adoptée à l'unanimité :

1- **L'Assemblée Générale des Syndicats** affiliés à l'Union Départementale FO 94 s'est tenue ce jour, 12 décembre, dans un contexte économique et social dégradé : inflation, réformes gouvernementales destructrices des acquis...

Au lendemain de la journée de la laïcité, l'Assemblée Générale des syndicats FO 94 tient à rappeler son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens de 1906, liberté et indépendance syndicale dans nos actions et positions, mais encore à la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'Assemblée Générale des Syndicats fait sienne et encourage à relayer les résolutions adoptées lors du 25^{ème} Congrès Confédéral de Rouen en juin dernier qui trace notre feuille de route pour les années à venir. Cependant, elle tient à souligner certains points marquants dans l'actualité sociale et revendicative en Val-de-Marne.

2- En matière de **pouvoir d'achat et de salaires**, face à une inflation galopante (+6.5%) avec la crise énergétique et le conflit ukrainien, l'Assemblée Générale revendique et exige, dans le secteur privé et dans le secteur public, la revalorisation des salaires et des traitements à minima au niveau de l'inflation, sans oublier un relèvement des minima sociaux et pensions de retraite.

Elle invite, si ce n'est déjà fait, les syndicats du secteur privé à engager les négociations annuelles obligatoires et, au besoin, à construire le rapport de force, à contractualiser des accords salariaux et, dans le secteur public, à poursuivre la revendication d'un rattrapage des pertes de traitement subis par les fonctionnaires depuis 2000 (25% de perte).

Par ailleurs, elle apporte son total soutien aux salariés de SANOFI, en grève depuis le 14 novembre, en particulier à Maisons-Alfort et Gentilly et, d'une façon générale, aux agents des 14 sites en France engagés dans cette action ; cette entreprise, cotée en bourse avec des bénéfices et dividendes conséquents au CAC40, ignorant la revendication salariale, n'hésite pas à utiliser les forces de l'ordre et le chantage aux négociations en soufflant le chaud et le froid.

L'Assemblée Générale des Syndicats rappelle cette nécessaire augmentation générale des salaires pour tous dans une redistribution des richesses produite par le travail.

3- En matière d'**emploi**, l'Assemblée Générale des syndicats déplore la recrudescence des demandeurs d'emploi : 118 570 personnes en Val-de-Marne, au 3^{ème} trimestre 2022, toutes catégories confondues et, au-delà, leur précarisation et paupérisation au travers de l'indemnisation réduite ou dégressive.

Aussi l'Assemblée Générale dénonce l'étatisation du régime d'assurance chômage par le Gouvernement au détriment du paritarisme et des interlocuteurs sociaux. Elle condamne la nouvelle contre-réforme qui entraîne une réduction drastique à compter de février 2023 avec une «contracyclicité» et des pé-

riodes rouge ou verte selon le taux de chômage ; cela conduit à une baisse de la durée des droits de tous les demandeurs d'emploi de 25% en période verte avec un seuil fixé à 9% au sens du BIT (Bureau International du Travail).

De plus, assujettir le bénéficiaire des 44 000 RSA val-de-marnais à un contrat d'engagement réciproque (CER) avec accompagnement dans l'emploi par le Département va constituer une aubaine d'une main d'œuvre à bas coût, avec obligation de travailler, sinon s'exposer à une dégressivité de 25%, 50% voire la suppression du RSA. L'AG des syndicats condamne cette mesure antisociale.

L'Assemblée Générale des Syndicats souligne que ce n'est pas en réduisant la durée des droits et en appauvrissant les demandeurs d'emploi qu'on résoudra la problématique de pénurie de main d'œuvre, mais bel et bien en améliorant significativement les conditions de travail des salariés, en augmentant les salaires, ainsi qu'en levant les freins périphériques à l'emploi (logement, transport, garde d'enfants...).

Elle rejette la tentative persistante de l'Etat de prendre la main et ponctionner encore le 1% patronal-Action Logement de 300 millions en 2023, de le reformer en une administration publique et de confier aux URSSAF le prélèvement de la collecte.

4- Concernant le **service public**, celui-ci est mis, ces derniers temps, à l'index dans une contribution budgétaire sans égal : suppressions d'emploi à la DGFIP, insuffisance des moyens dans tous les services publics, à l'hôpital/Ehpad publics, services d'aide à domicile, ESPIC, vacances d'emploi dans l'Education Nationale (professeurs des écoles, professeurs de lycées et collèges, accompagnants d'élèves handicapés, etc...), police, justice... missions de service public déléguées aux Maisons France Service, etc.

Pour une **fonction publique républicaine** garante de l'égalité des droits, l'Assemblée Générale des syndicats revendique l'arrêt des suppressions de postes, des suppressions de lits, des réorganisations ou restructurations préjudiciables tant aux usagers qu'aux fonctionnaires d'Etat, Territoriaux et hospitaliers, le recrutement massif immédiat d'enseignants afin d'assurer tous les remplacements, la création de structures et classes spécialisées (ULIS, IME, ...) afin de permettre que chaque enfant en situation de handicap bénéficie d'une structure adaptée à la nature et au degré de son handicap, NON à l'inclusion scolaire systématique, un statut de fonctionnaire et un salaire à temps complet pour les AESH !

En ce sens, elle réaffirme son attachement à la défense et la préservation du Statut Général de la Fonction publique garant de l'existence des services publics républicains.

De surcroît, rendre attractif le recrutement dans la Fonction publique nécessite une revalorisation des métiers et des traitements indiciaires avec notamment un réel dégel et un rattrapage du point d'indice.

Aussi, l'Assemblée Générale des Syndicats soutient les combats des fonctionnaires comme celui pour le retrait de la réforme des lycées professionnels livrés aux mains des employeurs, ce qui déqualifiera le niveau et la valeur des diplômes, ou encore celui des personnels de l'action sociale pour l'extension du Ségur de la santé et, d'une façon générale, toutes les mobilisations pour donner au service public les moyens de ses missions.

5- S'agissant de la **protection sociale** et les **retraites** en particulier, l'Assemblée Générale des syndicats rappelle son attachement au système actuel, système de répartition pour les retraites, système solidaire et égalitaire pour la sécurité sociale.

Dans ce contexte où notre modèle social est mis à mal avec une nouvelle réforme des retraites cachée ou annoncée au travers d'une «pseudo concertation» qui ne dit son mot, l'Assemblée Générale des Syndicats se félicite de notre non-participation au Conseil National de la Refondation, piège visant à instrumentaliser les syndicats comme soutiens des contre-réformes gouvernementales.

Aussi, l'Assemblée Générale des Syndicats approuve la résolution du dernier CCN de Force Ouvrière tenu les 21 et 22 septembre dernier, notamment réaffirmant que « *Le CCN s'opposera fermement à une énième réforme des retraites qui pourrait être engagée rapidement, prévoyant le recul de l'âge légal de départ à la retraite et ou l'allongement de la durée de cotisation, contre la volonté de l'ensemble des organisations syndicales. Le CCN appellera à la mobilisation contre toute réforme conduisant à réduire les droits à la retraite et à faire travailler plus longtemps pour en bénéficier, contre toute mesure remettant en cause les régimes de retraite existants* ».

L'AG des syndicats a pris connaissance du communiqué intersyndical à 13 Organisations de salariés et de jeunes du 5 décembre et des annonces gouvernementales (65 ans, allongement de la durée de cotisation, suppression des régimes spéciaux par «la clause du grand-père»...). Pour l'Union Départementale FO, face à la gravité du projet gouvernemental, il est indispensable d'avoir la plus grande clarté sur les revendications :

pas de recul de l'âge légal de départ, pas d'allongement de la durée de cotisations, maintien de tous les régimes, pas touche aux régimes spéciaux,

ABANDON PUR ET SIMPLE DU PROJET MACRON-BORNE !

En ce sens, l'Assemblée Générale des Syndicats invite l'ensemble des structures syndicales à réunir les syndiqués et les salariés pour préparer la mobilisation indispensable par la grève sur une base claire jusqu'au retrait du projet Macron-Borne !

Concernant la Sécurité Sociale en général, maladie ou famille, l'Assemblée Générale des Syndicats s'inquiète des conséquences de la loi de finances 2023 et de la contractualisation des COG -conventions d'objectifs et de gestion- entre l'Etat et les caisses nationales qui ne sauraient remettre en cause le niveau d'emploi et les services concernées aux CPAM, CAF, CRAMIF.

CAF et CPAM ne doivent pas être fusionnées... !

A ce titre, elle sera attentive au maintien des centres de santé gérés par l'assurance maladie et de leurs moyens sans coupe budgétaire. L'AG demande le maintien des centres au sein des caisses primaires. Elle rappelle sa revendication de la suppression de la 5^{ème} branche et la prise en charge de la dépendance par l'Assurance Maladie.

6- Enfin, en conclusion, l'Assemblée Générale des Syndicats soutient toutes les mobilisations actuelles et à venir des syndicats pour la satisfaction de leurs revendications et invite à concrétiser les bons résultats électoraux CSE ou Fonction publique dans une syndicalisation renforcée avec l'adhésion des salariés et fonctionnaires.

Avec FO, seul un syndicalisme libre, indépendant et déterminé garantit la défense des intérêts et des droits matériels et moraux, individuels et collectifs, de tous les salariés pour de meilleures conditions de vie et de travail. »

Créteil, le 12 décembre 2022



BULLETIN D'ADHESION

Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Né(e) le :	
Lieu de naissance :	Nationalité :	
N° de Sécurité Sociale :	Tél. Dom. :	
Adresse personnelle :		
Code postal :	Localité.....	
Adresse Email :		
Immeuble privé <input type="checkbox"/>	Immeuble HLM/Bailleur social <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Profession :		Entreprise :
Adresse de l'Entreprise :		Code postal :

Conformément au Règlement Européen pour la Protection des Données (RGPD), les données collectées par cette demande d'adhésion, le sont dans le but de gérer les adhésions ou envoyer de l'information syndicale tel l'abonnement au journal FOVAINCRI 94, FO94 COURRIER de l'UNION... Les données peuvent être manipulées par des sous-traitants qui se sont engagés à respecter scrupuleusement cet engagement. L'adhérent peut à tout moment exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, ou radier dans le cas de sa démission en nous contactant à fo94@wanadoo.fr. Elles seront conservées pendant la durée de votre adhésion plus trois années en archivage conformément à la loi "informatique et libertés"

A retourner à UD FO 94
11-13 rue des archives 94010 Créteil cedex

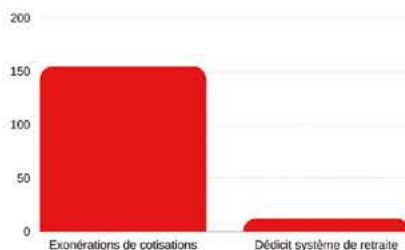
Date & Signature

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

À chaque fois qu'un gouvernement modifie les paramètres du système de retraite (dans un sens toujours plus défavorable aux salariés pour les faire travailler plus longtemps), il dramatise la situation financière pour présenter sa réforme comme inévitable.

Pour FO, cette nouvelle réforme vise à **réduire encore davantage le niveau des pensions** en détournant les cotisations retraite pour financer d'autres dépenses.

Aujourd'hui, les annonces du gouvernement sont claires : **report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 65 ans** qui s'appliquerait dès 2023 pour la génération 1961.



12 milliards d'euros de "déficit" du système de retraite à combler en 2027 pour un système de retraite qui collecte plus de **300 milliards d'euros** par an, justifieraient la réforme ?

12 milliards en comparaison des 150 milliards annuels d'exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises sans contreparties, ni garanties !

L'analyse de FO

Pour FO, cette réforme veut faire payer la crise et le "quoi qu'il en coûte" aux salariés.

Il n'y a pas de problème de financement des retraites, il y a un problème d'emploi !

Une partie du déficit ne s'explique pas par un dérapage des dépenses mais par un manque de ressources, lié notamment aux mesures d'économie réalisées sur les salaires, entraînant logiquement une baisse des cotisations.

La réponse est simple : il est nécessaire de développer des emplois stables, de mieux gérer les fins de carrière, ou encore d'augmenter les salaires, ce qui augmenterait de fait le volume des cotisations et de fait des recettes pour les retraites et notre système de protection sociale.

Les revendications de FO

Pour FO, il faut travailler sur les moyens de développer l'emploi, notamment des seniors et sur l'aménagement des fins de carrière.

Il y a urgence à mettre en place la conditionnalité des aides publiques aux entreprises : augmentation des salaires, aucune rémunération inférieure au SMIC, maintien dans l'emploi, embauche de seniors, une vraie politique de relocalisation et de réindustrialisation.

FO s'opposera à toute réforme réduisant les droits à la retraite et imposant de faire travailler plus longtemps pour en bénéficier.

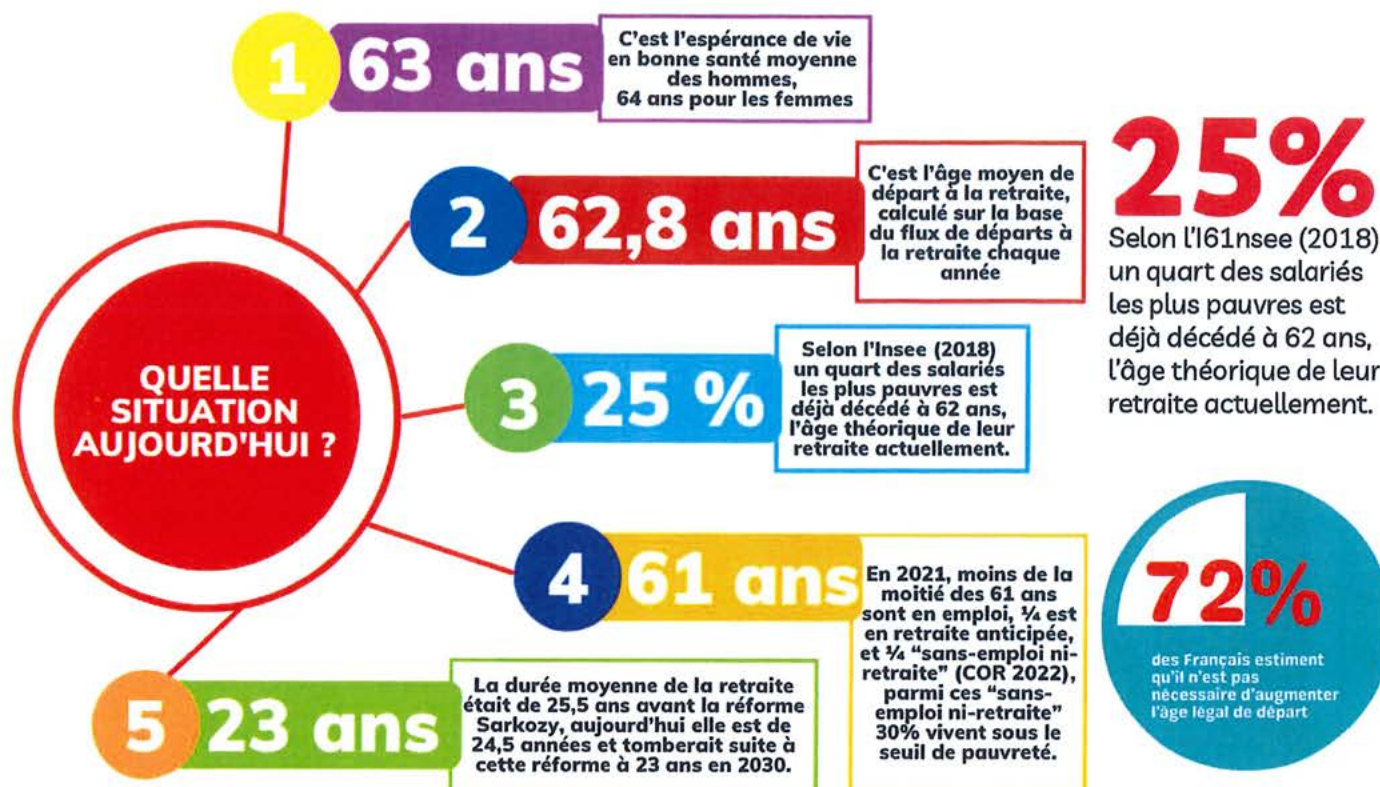
FO s'opposera à toute mesure remettant en cause tous les régimes spéciaux.

FO exige l'**abandon de tout projet** visant à repousser l'**âge légal de départ à la retraite** et/ou **augmenter le nombre d'annuités de cotisations.**

Pour FO, si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles !

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

La vérité par les chiffres



En septembre 2022, selon le COR (Conseil d'Orientation des retraites), il n'y a pas de « dynamique non contrôlée des dépenses de retraite ».

En 2021, le même COR parlait de « trajectoire maîtrisée » jusqu'en 2070.

Notre système est aujourd'hui excédentaire.



Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles !

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

**Pas de recul de l'âge
légal de départ**

**Ni allongement de
la durée de cotisations**

**Maintien de tous
les régimes**



FO



Communiqué

- NON les retraités ne sont pas favorables à la réforme des retraites !
- OUI ils seront aux côtés des salariés actifs et privés d'emploi pour empêcher le recul de l'âge de départ à 64 ou 65 ans et/ou l'allongement de la durée de cotisations !

La propagande gouvernementale voudrait nous faire croire que sans la réforme des retraites « les retraités auront demain un pouvoir d'achat affaibli » «

Mais c'est déjà le cas du fait de la politique menée par le gouvernement : entre 2017 et 2021 les pertes cumulées représentent pour les retraités l'équivalent de 1,8 mois de pension et, pour 60% d'entre eux l'équivalent de 2,5 mois de pension... grâce, notamment, à l'augmentation de 25 % de la CSG et au décrochage des pensions par rapport aux salaires et aux prix.

Par ailleurs, en refusant de réindexer les pensions de retraite sur l'évolution des salaires, le niveau de vie des retraités va continuer de diminuer par rapport à celui des actifs.

Enfin, en cherchant à faire main basse sur la gestion des cotisations de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO) le gouvernement ouvre la voie à la captation de ces milliards par l'État qui les utilisera comme il l'entend.

Cette même propagande nous laisse entendre que « la réforme permettra d'améliorer sensiblement les petites retraites qui seront revalorisées à hauteur de 1200 € »

1200 € c'est à peine au-dessus du seuil de pauvreté fixé à 1128 €. Mais pour pouvoir en « bénéficier », le gouvernement pose comme condition d'avoir cotisé à taux plein, c'est-à-dire d'avoir une carrière complète. Par ailleurs cette mesure ne concernerait que les nouveaux retraités alors qu'on sait que 37 % des retraités ont une pension brute inférieure à 1 000 € par mois...

Le s mêmes nous explique nt que la réforme a pour but « d'avoir une politique de justice sociale et défendre le modèle social français, sa force et son avenir. »

Nouveau mensonge. En 2023, l'ensemble des dépenses publiques seront gelées (0,1% de croissance en volume hors mesures d'urgence et relance), ce qui en fait un des budgets les plus restrictifs de ces vingt dernières années ! Quant à la loi de programmation, elle prévoit une coupe drastique dans les dépenses publiques jusqu'en 2027. La réduction des dépenses s'exprimera par la remise en cause de droits sociaux. Un rapport sénatorial évoque un « effort de maîtrise » à hauteur de 25 milliards d'euros d'économies pour les administrations locales et de 27 milliards d'euros pour les administrations de sécurité sociale.

Oui la réforme des retraites aggravera la situation des retraités, que ce soit au niveau de leur pouvoir d'achat, de la protection sociale collective et des services publics.

Alors 3 raisons de plus de défendre, avec les salariés actifs et ceux privés d'emploi, notre système de retraite que nous devons aux combats menés par nos aînés et qui est l'expression de la solidarité intergénérationnelle.

Grève SANOFI pour les salaires et l'emploi

En matière de **pouvoir d'achat et salaires**, face à une inflation galopante 2022 (+6.5%) accentuée avec la crise énergétique et le conflit ukrainien, il est légitime que les salariés réagissent pour des augmentations générales de leurs salaires.

Plusieurs conflits sociaux ont marqué cette fin d'année dont l'un assez long et généralisé à SANOFI, société qui enregistre un résultat sans pareil en 2022 +4.7milliards.

Afin d'enranger à minima une revalorisation des salaires, les salariés de SANOFI se sont mobilisés fortement dans un rapport de force par la grève du 14 novembre à début décembre en particulier à Maisons Alfort et Gentilly, et d'une façon générale dans les 14 sites en France

Mal leur en pris car cette entreprise cotée en bourse avec des bénéfices et dividendes conséquents au CAC40 ignore la revendication salariale et elle n'a pas hésité à utiliser les forces de l'ordre et un chantage permanent aux négociations en soufflant le chaud et le froid, à prendre ou à laisser !

L'Assemblée Générale des Syndicats de l'Union Départementale réunie le 12 décembre tout comme la venue ce 8 décembre dernier, de notre secrétaire général de notre Confédération Frédéric SOUILLOT avec notre fédération de la Pharmacie et leur coordinateur Adel QALAI ont apporté leur soutien solidaire.

Que nos militants et responsables locaux de **Maisons Alfort** Pascal, Deborah, Frédéric, Aboubakary, Axel soient salués dans l'engagement et la conduite de cette action.



Service juridique de l'Union départementale

Le salarié qui rencontre une difficulté avec son employeur : sanction disciplinaire, salaires, heures supplémentaires, faute grave, faute lourde, rupture conventionnelle...licenciement peut se retourner contre la décision de son employeur devant le **Conseil des prudhommes/CPH**.

Deux existent au plan départemental, Créteil ou Villeneuve St Georges ; selon le lieu géographique de l'exercice de leur contrat de travail , le salarié peut saisir l'un d'entre eux : référé, conciliation, jugement... saisie des CPH avec une requête introductive.

A cette fin, les dispositions relatives au défenseur syndical sont entrées en vigueur le 1^{er} Août 2016.

Tout salarié peut désormais faire appel à un **défenseur syndical** pour l'assister ou le représenter devant les **Conseils de prud'hommes** ou les **Cours d'Appel** en matière prud'homale. Ce dernier exerce sa mission à titre gratuit et est inscrit par une organisation syndicale de salariés ou une organisation professionnelle d'employeurs sur la liste de la région de son domicile ou de son lieu de travail.

Vous pouvez prendre contact directement avec le défenseur de votre choix à partir des coordonnées indiquées pour le **VAL DE MARNE** et le syndicat **FO** :

tél ligne directe 01 49 80 68 75 ou std 01 49 80 94 94 et mail : service-juridique.fo94@orange.fr

Selon la nature du dossier, syndiqué ou non syndiqué FO, notre service juridique peut vous aider et vous conseiller, voire vous assister aux Prudhommes jusqu'à la Cour d'Appel.

Le conseiller du salarié

La mission du conseiller du salarié est importante et essentielle pour les salariés victimes de licenciements, Il intervient et accompagne le salarié convoqué à un **entretien préalable de licenciement** ou une **rupture conventionnelle** du moment où dans l'entreprise il n'existe pas d' élu du personnel au CSE- comité social économique ; son périmètre est le département et sa mission totalement gratuite à la demande du salarié :

NOM	PRENOM	QUALITE	SECTEUR	TEL
BESSAD	Belkacem	cadre logistique	ts secteurs 94	06 03 27 31 33
DELAVEAU (Mme)	Dominique	employée de banque	ts secteurs 94	06 79 91 35 32
FAUQUET	Bruno	commerce	ts secteurs 94	06 70 55 75 05
KOUJAYAN (Mme)	Edith	technicienne travaux publics	ts secteurs 94	0610 12 84 68
LAVIOLETTE	Roger	commerce	ts secteurs 94	06 67 19 27 99
MJAHED	Ludovic	insertion professionnelle	ts secteurs 94	06 99 61 05 51
OBADIA (Mme)	Sandrine	conseillère Pôle Emploi	ts secteurs 94	06 88 26 68 11
OTMANE	Jugurtha	agent de maitrise/ chef équipe sécurité	ts secteurs 94	06 20 94 11 80
SALLET (Mme)	Jeanne-Marie	responsable scs généraux	ts secteurs 94	06 37 65 66 18
ZINSOU	John	cadre informatique ingénierie	ts secteurs 94	06 79 39 92 95
EL HAMZAOU	Younes	sécurité	ts secteurs 94	06 34 09 90 32
MOURJANE	Mohamed	sécurité	ts secteurs 94	06 68 86 90 70

ou contacts **UDFO 94 AU 01 49 80 94 94**

Achat : dans le cadre d'un achat en magasin, vous pouvez être confronté à plusieurs difficultés.

Vous souhaitez annuler votre achat

Lorsque votre achat est réalisé physiquement en magasin, sachez que vous ne disposez pas d'un droit de rétractation. Nous vous conseillons de vous rapprocher du vendeur afin de connaître l'éventuelle possibilité de reprise de vos articles. Il convient cependant de rappeler qu'il n'existe aucune obligation de reprise ou d'échange à sa charge.

Vous avez constaté un problème relatif à l'affichage des prix

Si vous constatez que le prix d'un produit n'est pas affiché en magasin, vous avez la possibilité de le signaler au vendeur. Parallèlement, vous avez également la possibilité de lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception en lui rappelant que l'affichage des prix est une obligation légale dont le non-respect est sanctionné par une amende administrative.

Si le prix affiché ne correspond pas à ce qui vous a été réclamé en caisse, vous pouvez effectuer la même démarche en indiquant au vendeur qu'il s'agit d'une pratique commerciale trompeuse. En principe, celui-ci est tenu de vous vendre le produit au prix affiché. Néanmoins, sachez que si ledit prix est trop éloigné de la valeur réelle du produit, le vendeur pourra à son tour solliciter l'annulation du contrat de vente.

Dans ces deux situations, vous avez également la possibilité de signaler ces pratiques à la Direction départementale de protection des populations ex ddcrrf.

Enfin, vous pouvez également signaler cette difficulté sur la plateforme Internet Signal conso (<https://signal.conso.gouv.fr/>)

Votre produit a été rappelé

Il peut arriver que votre produit fasse l'objet d'un rappel. Lorsqu'un produit mis en circulation s'avère dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs, les professionnels concernés se doivent de déclarer la situation sur la plateforme Internet RappelConso.

Aussi, vous avez la possibilité de consulter la liste des produits concernés sur le site Internet suivant : <https://rappel.conso.gouv.fr/>

VOYAGES : Annulation de vol

Lorsque vous êtes confronté à une annulation ou à un retard de votre vol, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit d'un vol « européen » ou non. Cette qualification permet de déterminer les droits dont vous pourrez vous prévaloir en cas de difficultés.

Vol européen ou non ?

Lorsque vous êtes confronté à une annulation ou à un retard de votre vol, il faut tout d'abord déterminer s'il s'agit d'un vol « européen » ou non. Cette qualification permet de déterminer les droits dont vous pourrez vous prévaloir en cas de difficultés. Sont considérés comme européens :

- les vols au départ d'un aéroport situé dans un état membre de l'Union européenne, d'Islande et de Suisse quel que soit l'aéroport d'arrivée et quel que soit la nationalité du transporteur.
- les vols à destination d'un aéroport situé dans un état membre de l'Union européenne, d'Islande, de Norvège ou de Suisse quel que soit l'aéroport de départ, dès lors que le transporteur est considéré comme communautaire (c'est-à-dire en possession d'une licence délivrée par un état de l'Union européenne).

Si votre vol répond aux critères énoncés ci-dessus, vous disposez d'un certain nombre de droits en cas d'annulation, de retard, de difficultés relatives à vos bagages, ou encore en cas de surbooking. Pour les consulter, veuillez vous référer au tableau de l'INC (Institut national de la consommation).

Dans le cas où votre vol ne serait pas européen, il vous faudra alors consulter les conditions générales de vente de la compagnie aérienne avec laquelle vous avez réservé pour prendre connaissance de la réglementation applicable.

Je souhaite annuler mon vol : quelles sont les conséquences ?

Si vous souhaitez annuler votre vol, vous devez consulter les conditions générales de vente de votre compagnie car les conséquences de cette annulation ne sont pas déterminées par la loi.

Si vous avez souscrit à une assurance complémentaire avant d'acheter votre billet, vérifiez si le motif pour lequel vous souhaitez annuler votre voyage est, ou non, couvert par ladite assurance. Si tel est le cas, nous vous conseillons alors d'envoyer un courrier recommandé à l'assureur, en exposant le motif de votre annulation et en joignant tous les justificatifs démontrant son existence.

Par ailleurs, il existe des cartes bancaires qui proposent ce type d'assurance de manière automatique. Vous ne pourrez néanmoins la mettre en œuvre que si vous avez acheté votre billet d'avion avec votre carte. Nous vous conseillons de consulter votre contrat pour prendre connaissance des garanties proposées. Enfin, si votre billet n'est ni échangeable ni remboursable et que vous n'avez pas souscrit de garantie, vous ne pourrez en principe obtenir aucun remboursement.

Veillez néanmoins à toujours consulter les conditions générales de la compagnie pour connaître les modalités de remboursement.

La compagnie a annulé mon vol, quels sont mes droits ?

Lorsque votre vol est non européen, vous devez consulter les conditions générales de vente de la compagnie aérienne auprès de laquelle vous avez réalisé votre achat pour y trouver les modalités de remboursement.

Si votre vol est considéré comme européen, la réglementation prévoit un certain nombre de droits auxquels vous pouvez prétendre :

- ◆ **réacheminement** vers la destination finale dans des conditions de transport comparables
- ◆ **prise en charge** applicable uniquement en cas de réacheminement :
 - rafraîchissement, collation,
 - hébergement à l'hôtel lorsqu'une ou plusieurs nuits sont nécessaires,
 - transport de l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement,
 - deux appels téléphoniques, deux fax ou deux courriels
- ◆ **remboursement** du billet dans un délai de sept jours ;
- ◆ **indemnisation** financière :
 - pour les vols de moins de 1 500 km : 250 euros,
 - pour les vols compris entre 1 500 et 3 500 km : 400 euros,
 - pour les vols au-delà de 3 500 km : 600 euros.

Attention, l'indemnisation financière pour cause d'annulation n'est pas due dans les situations suivantes :

- si la compagnie aérienne a informé les passagers de l'annulation du vol au plus tard deux semaines avant l'heure prévue du départ ;
- en cas de délai inférieur, si une place leur est offerte sur un autre vol à une heure proche de l'horaire initialement prévu tant au départ qu'à l'arrivée ;
- en cas de circonstances extraordinaires (conditions météorologiques, risques liés à la sécurité, grève, etc.).

Afin de faire valoir ces droits, nous vous conseillons d'adresser dans un premier temps une réclamation en ligne sur le site Internet de la compagnie. Si vous n'obtenez aucune réponse ou un refus, il vous faudra envoyer un courrier recommandé à la compagnie.

Malgré toutes ces démarches, en cas de litige persistant, un juriste de l'AFOC pourra vous conseiller sur la suite à donner à votre réclamation.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne

Indices des prix à la consommation (INSEE)

VARIATION SUR UN AN +5,9%

VARIATION SUR DÉCEMBRE - 0,1 %

En décembre 2022, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % sur un an.

Indice de référence des loyers (IRL) - Troisième trimestre 2022

Au Troisième trimestre 2022, l'indice de référence des loyers augmente de 3,49 % sur un an.

Au Troisième trimestre 2022, l'indice de référence des loyers s'établit à 136,27.

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut

CSG : 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

CRDS(1) : 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-vieillesse : 6,90% Assurance-vieillesse déplafonnée : 0,40%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Arrco-Agirc (Taux minima obligatoires désormais fusionnées)

Non-cadres tranche A : 3,15%

Non-cadres tranche B : 8,64%

Apec (2) 0,024%

CET(3) 0,22%

RETRAITES FONCTION PUBLIQUE

10,83% Le taux de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique est passé de 10,56% à 10,83% à compter du 1^{er} janvier 2019.

(1) Contribution au remboursement de la dette sociale.

(2) Association pour l'emploi des cadres.

(3) Contribution économique territoriale.

- tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu.

- tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

Le SMIC

Le Smic a augmenté de 1,81% au 1^{er} janvier 2023. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,20 euro, passant de 11,07 euros à 11,27 euros. soit 1353,00 euros nets ou 8,92 €/net heure

Fonctionnaires

1 712,06 € (brut mensuel) Minimum de traitement – indice majoré 353

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

Pour 2023, le plafond mensuel est fixé à 3 666 €, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au niveau de 2022. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.

Assurance-Vieillesse

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (anciennement « minimum vieillesse »).

Au 1^{er} janvier 2019 : 868,20 euros par mois pour une personne seule et 1347,88 par mois pour un couple.

Minimum contributif majoré : 8 322,13 euros par an pour une personne seule (soit 693,51 euros par mois).

Honoraires médicaux

Médecine Conventonnée (tarifs secteur I)

Au cabinet du médecin omnipraticien : 25 euros

Au cabinet du médecin spécialiste : 25 euros

Allocations Familiales

134,46 € pour 2 enfants à charge (plafond).

306,72 € pour 3 enfants à charge (plafond).

479,00 € pour 4 enfants à charge (plafond).

172,27 € par enfant en plus à charge.

et 66,04 € majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.

Chômage

L'allocation est au minimum de 29,06 € par jour après un emploi à temps plein. Elle est au maximum de 248,19 € brut par jour.

Elle ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Les allocations chômage

LES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1 - La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.

2 - La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3 - Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple : un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.

Autre exemple : un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois d'indemnisation ; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond.

Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2014 pour les procédures de licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit.

Une comparaison est effectuée entre :

40,4% de l'ancien salaire brut plus une partie fixe de 11,84 euros par jour ;

57% de cet ancien salaire brut ;

l'allocation minimale de 29,06 euros. Si le résultat est inférieur à ce montant de 29,06 €, Pôle emploi garde le plus favorable et retient donc cette allocation minimale comme montant de l'allocation.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale
Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX
T é l / F a x : 0 1 . 4 6 . 8 6 . 8 2 . 6 6

ALFORTVILLE
Maisons Alfort
Charenton le pt/St Maurice
Union Locale F.O
2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE
Tél: 01.43.96.46.33
mail ulfoalfortville@sfr.fr

BONNEUIL S/MARNE
Boissy st léger
Limeil brévannes
Union Locale F.O
6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL
Tél/fax : 01.43.39.65.04

CHAMPIGNY S/MARNE
Joinville le pont
Chennevières s/marne
Villiers s/marne
Bry s/marne
Union Locale F.O
191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY
Tél. : 09 87 40 42 84
ulfo.94500champigny@bbox.fr

CHOISY LE ROI - ORLY
Union Locale F.O.
Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY LE ROI
Tél : 01 48 84 21 65

CRÉTEIL
St Maur La Varenne
Union Locale F.O
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01.49.80.68.78

FONTENAY
Nogent-Le Perreux
Vincennes-ST Mandé
Union Locale F.O
Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS
Tél/Fax : 01.48.77.37.38

L'HAY LES ROSES
Chevilly larue-Fresnes
Union Locale F.O
34 rue Jean Jaurés
94240 L'HAY LES ROSES
Tél Port. 06 52 62 75 91

SUCY EN BRIE
NOISEAU ORMESSON
Union Locale F.O
maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY EN BRIE
Tél. : 06 81 83 98 23
ou **01 56 73 32 05**

VILLEJUIF
Kremlin Bicêtre-
ArcueilCachan-Gentilly
Union Locale F.O
11/13 rue des archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél Port. 06 62 09 38 32

VITRY S/SEINE
IVRY S/SEINE
Union Locale F.O
1, rue Germain Defresne
94400 VITRY SUR SEINE
Tél. : 01.43.91.17.62

Des permanences de syndicats à Créteil

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr
Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

BATIMENT : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

COMMERCE : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

ALIMENTATION : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

TRANSPORTS : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

METAUX : mardi ☎01 49 80 68 85

POLE EMPLOI /OSDD lundi ☎01 49 80 68 74

LA POSTE : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (**secondaire** et TOS : SNFOLC) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93
OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (**primaire** : SNUDI) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -
mail 94snudifo@gmail.com

SERVICES PUBLICS ET DE SANTE (collectivités territoriales et hospitalières) : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 88 -

AGENTS DU DEPARTEMENT (Conseil général SPSP) lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service

9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail :fo94@wanadoo.fr